



15 Janvier 2009

Dossier mobilité au sein de la DCSP : L'immobilisme de l'administration en mouvement !

Les textes modifiant la mobilité des commissaires instituée en 2005 sont enfin parus (publiés au Journal Officiel du 7 janvier 2009 : le décret¹ ainsi que l'arrêté² relatif à la liste des postes valant mobilité professionnelle).

Nous pourrions bien sûr nous réjouir de la parution tant attendue de ces textes dont nous avons longuement négocié le principe et qui sont restés trop longtemps en gestation dans les différents cabinets ministériels.

Malheureusement, le mode de fonctionnement de notre administration nous déçoit encore.

Sur la forme, à chaque rencontre avec la parité syndicale, notre Ministre évoque la Charte du Dialogue Social -qui prévoit une concertation poussée lors de réformes statutaires-, tandis que nos interlocuteurs... n'en ont cure.

Seul le texte modifiant notre statut a été soumis à la parité syndicale et aucune concertation n'a eu lieu sur le contenu de l'arrêté fixant la liste des postes valant mobilité. Nous avons été informés de son contenu par hasard et quelques jours avant sa parution au JO.

Sur le fond, notre administration a, une fois de plus, reconnu la justesse du principe que nous défendons -l'assouplissement des conditions requises pour effectuer la mobilité-, sans en tirer toutes les conclusions concrètes qui s'imposaient.

Alors que les négociations de principe nous laissaient en effet croire que l'ensemble des postes de Sûretés Départementales, Sûretés Urbaines, Services d' Ordre Public et Services Départementaux d'Information Générale, seraient dévolus à la mobilité, les nouveaux textes sont beaucoup plus restrictifs.

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020040661&dateTexte=&categorieLien=id>

² <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020040737&dateTexte=&categorieLien=id>

A l'examen de la liste des postes valant mobilité, nous relevons certaines incohérences et non des moindres :

Tout d'abord, tous les postes de niveau D sont exclus, en considérant que, par nature, il s'agit de postes de commissaires divisionnaires et donc impropres à la mobilité.

Cette nouvelle règle, posée unilatéralement par notre administration, une fois les discussions sur ce texte terminées, ne se justifie aucunement et nuira à la gestion des carrières de nos collègues.

En effet, rien n'empêcherait un collègue d'effectuer deux années valant mobilité sur ce poste et de bénéficier ensuite d'un avancement à ce même poste !

C'est d'ailleurs ce qui se produit régulièrement en passant d'un échelon territorial à l'échelon central où, dans ce cas de figure, la mobilité est bien évidemment validée ! Cette règle absurde ne fera donc que générer plus d'iniquité ... une fois de plus !

Enfin, la liste des postes SDIG valant mobilité a été mûrement pensée dans la mesure où environ la moitié de ces postes sont... voués à la déflation prochaine au départ du titulaire (chef SDIG) et ne pourront donc jamais être utilisés pour rendre plus aisée la mobilité professionnelle.

Que l'on se rassure, il reste la seconde moitié ! Malheureusement, il s'agit en majorité de postes d'adjoint SDIG, susceptibles de devenir rapidement des postes de sortie d'école, une fois de plus inutiles pour valoir mobilité....

Comme nous l'avons déjà fait savoir, notamment dans un courrier adressé à notre ministre le 18 décembre 2008³, nous considérons cette conception de la mobilité par trop restrictive comme contraire à l'esprit de la réforme qui devait faciliter la mobilité notamment en interne de la Direction Centrale de la Sécurité Publique.

Nous réclamons l'intégration dans cette liste de **l'ENSEMBLE des postes représentant les métiers d'investigation, d'ordre public et d'information, jusqu'au niveau D inclus.**

Pour vous et avec vous, nous ne manquerons pas, sur ce dossier comme sur les autres, de remonter au créneau pour que l'administration fasse preuve d'un peu de... mobilité ! en modifiant dans les meilleurs délais l'arrêté relatif à la liste de ces postes.

Le Bureau National

**Syndicat Indépendant des Commissaires de Police
59 rue de Clignancourt 75018 PARIS**

Site : www.commissaires.fr – e-mail : info@commissaires.fr

³ http://www.commissaires.fr/documents/MAM_Mobilite.pdf